

Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Téléphone 02/244.15.11 - Téléfax 02/216.43.42
E-mail : info@ibsr.be - Internet : www.ibsr.be
TVA BE 432.570.411



Commission Fédérale pour la Sécurité Routière Procès-verbal

Réunion du 4 février 2005 (8)

Présents :

- M. DERWEDUWEN Patric, IBSR, Président de la CFSR
- Mme MEERKENS Anne, SPF Mobilité et Transports, Vice-Présidente de la Commission
- MM. BERTRAND Pierre-Jean, Admin. de l'Équipement et des Déplacements (Bruxelles-Capitale)
BONTEMPS Luc, FEBIAC
CAELEN Eric, Union de la Ville et des Communes de Bruxelles-Capitale
- Mme COUMANNE Fabienne, suppléante de CHIERS Johan, RYD
- M. DEBLAERE Paul, Police Fédérale
- Mme DE BOECK Ann, Gezinsbond
- MM. DEBRUYNE Erwin, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
DEHAYE Bernard, GRACQ
DE SCHUTTER Tom, Union des Villes et Communes de Wallonie
D'HAESE Patrick, Fietsersbond
DHOLLANDER Tom, Voetgangersbeweging
HERBERT Francis, Association des Parents d'Enfants Victimes de la Route
KENIS Paul, Collège des Procureurs Généraux
- Mme LENOTTE Bernadette, suppléante de M. MACHENIL Geert, Institut du Transport Routier
- MM. LOYAERTS Yvon, Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
POPELIER Geert, VTB-VAB
ROUFFAERT Armand, Adm. van Leefmilieu en Infrastructuur - Vlaamse Gemeenschap
- Mme SCHEERS Miran, IBSR
- MM. STEENHOUWER Roland, RACB (successeur de M. HOUGARDY Philippe)
VAN AUSLOOS Luc, Collège des Procureurs Généraux
VAN COILLIE Karel, Touring
WAGELMANS Rudi, Commission Permanente de la Police Locale

Excusés :

- MM. BEELDENS Theo, Motorcycle Action Group (MAG)
DEKOSTER Jacques, Ligue des Familles
DIDIER Bruno, Assuralia
KAESEMANS Joost, FEBIAC
VANBROECKHOVEN Willem, GOCA

Invités :

- MM. LANDUYT Renaat, Ministre de la Mobilité
CORNILLIE Jan, Cellule Stratégique du Ministre de la Mobilité
BEKAERT Simon, Cellule Stratégique du Ministre de la Mobilité
STEENAKKER, SPF Affaires Intérieures
- Mmes DE SCHRIJVER Isabelle, Parents d'Enfants Victimes de la Route
GUILLAUME Michèle, IBSR
SCHEVELENBOS Mieke, IBSR
VERMOERE Lieve, SPF Mobilité et Transports

Assistent à la réunions (IBSR) :

- MM. HENDRICHS Denis et PELCKMANS Jan
- Mmes NEUVILLE Christiane et BEECKMANS Michèle

Introduction

Le Président de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière, Monsieur Derweduwen, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres. Il remercie la FEBIAC pour la mise à disposition de la salle.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur R. Steenhouwer qui, pour le RACB, remplacera à l'avenir, Monsieur Ph. Hougardy qui a pris une retraite bien méritée.

Monsieur F. Herbert est accompagné de Madame Isabelle De Schrijver, qui vient d'être nommée Directrice de l'association PEVR et qui devient sa suppléante au sein de la CFSR.

Messieurs Debruyne, Donnen et Popelier ne pourront assister qu'à la réunion de l'après-midi, de même que Monsieur le Ministre R. Landuyt et J. Cornillie.

Monsieur Steenaker du SPF Affaires Intérieures rejoindra la réunion en fin de matinée et présentera l'après-midi, les recommandations du GT 3 "évaluation des possibilités de collaboration avec les communes et les Régions".

Approbation des PV des réunions des 17 mai 2004, 28 octobre 2004 et 2 décembre 2004

Les PV des 17 mai et 28 octobre sont approuvés moyennant l'ajout, dans la liste des présences à la réunion du 28 octobre de Messieurs E. Debruyne (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten) et T. De Schutter (Union des Villes et Communes de Wallonie)
Le PV du 2 décembre est approuvé moyennant l'intégration de la remarque de Monsieur Kenis communiquée aux membres par mail.

Plan d'action 2005 Police Fédérale

Présentation du plan d'action sécurité routière de la police de la route (Paul Deblaere)

Monsieur Deblaere présente le plan d'action (une copie du texte de cette présentation est distribuée aux membres présents). Le plan d'action peut être téléchargé sur le site www.police.be.

Monsieur Deblaere illustre ensuite le système Provida à l'aide d'une vidéo de démonstration. Etant donné que ce système implique une formation spécifique du personnel, seuls 9 véhicules en seront équipés.

A la question de Monsieur Herbert demandant des précisions sur les contrôles effectués sur les autocars, Monsieur Deblaere répond que ces contrôles se font avant le départ et sur le trajet. Il s'agit d'un projet transeuropéen et les contrôles auront lieu principalement pendant les périodes de vacances.

Monsieur Van Coillie approuve le système Provida mais s'interroge sur le nombre d'infractions que ce système permettra de constater. Monsieur Deblaere répond que Provida permettra de constater la vitesse inadaptée ou les mauvais comportements alors que les radars permettent uniquement de constater les excès de vitesse.

Monsieur Bontemps demande si l'on va augmenter l'effectif de la police de la route. Monsieur Deblaere répond qu'on ne va pas augmenter l'effectif mais qu'en diminuant le

travail administratif grâce à l'automatisation, on pourra affecter plus de personnel au contrôle sur le terrain.

Il rejoint l'avis de monsieur Dehaye qui estime qu'il faudrait faire une communication au public sur le système Provida.

Suite à la question de Monsieur Derweduwen sur la manière dont s'effectuent les contrôles des distances entre camions dans le cas d'un dépassement, Monsieur Deblaere spécifie que ces contrôles s'effectuent sur une longue distance, ce qui évite les erreurs d'interprétation.

Monsieur Herbert rappelle l'existence du cruise control intelligent (pour le respect des distances) pour les voitures et demande l'avis de la FEBIAC sur l'utilité d'un tel système pour les camions. Monsieur Bontemps attend les données d'accidentologie avant de se prononcer.

Présentation des activités « pistes de circulation » 2004 (Paul Deblaere)

Le texte de cette présentation a été envoyé aux membres.

Actions de sensibilisation 2005 (Mieke Schevelenbos)

Un document reprenant l'ensemble de la présentation a été envoyé aux membres.

Présentation du programme « je suis pour » (Mieke Schevelenbos)

Monsieur Bertrand trouve que c'est une bonne initiative mais s'étonne que les régions n'aient pas été mises au courant. La Région bruxelloise dispose du personnel qualifié qui pourrait être impliqué dans ce type d'action.

Monsieur Deweduwen souligne que c'est une action qui s'étendra sur une longue période. L'IBSR a demandé un sponsoring à la Loterie nationale et attend la réponse. L'objectif est de financer une personne chargée de suivre les actions. Dans ce cas, on pourrait étendre le programme et impliquer les régions.

Monsieur Van Coillie marque son approbation pour l'idée d'un site « je suis pour ». Il constate une grande différence entre le nombre de visiteurs et le nombre d'inscrits. Il explique cela par le fait qu'il n'y a presque rien sur le site et que cela n'a donc pas de sens de signer « je suis pour ». Beaucoup de gens sont en effet pour la sécurité routière mais contre la loi. Il estime que l'IBSR s'est laissé utiliser.

Madame Schevelenbos répond que l'initiative doit encore se développer. Pour l'IBSR, « je suis pour » n'a pas pour objectif de se prononcer pour ou contre la loi sur la Sécurité Routière de 2003..

Monsieur Herbert fait part de l'expérience de PEVR où dans les chartes de sécurité on veille toujours à être concret. Il serait intéressant d'identifier une liste de comportements et de mettre en évidence dans la presse un comportement (par exemple, ne pas s'engager dans un carrefour encombré) par mois.

Le président signale qu'il y a des pourparlers en ce sens.

Planning des campagnes IBSR 2005

Monsieur Dhollander suggère que l'IBSR prévoie des actions de sensibilisation concernant la nouvelle législation relative aux zones 30 dans les abords d'écoles qui entrera en vigueur en septembre.

Campagne Ceinture 2005

Madame Schevelenbos signale une modification dans le point 5 relatif aux medias : les enfants ne seront pas impliqués dans la conférence de presse du 14 février mais plus tard (en avril).

Monsieur Herbert suggère à la FEBIAC de mener une action lors du prochain salon afin de stimuler l'achat de voitures équipées de sièges enfants intégrés.

Monsieur Bontemps soumettra ce point à la prochaine réunion du comité marketing.

Madame De Boeck est très positive vis-à-vis de cette campagne et propose de relayer l'information via "De Bond"

Campagne Motos 2005

Monsieur Van Coillie estime les campagnes ceinture et motards très positives.

Il formule néanmoins deux remarques concernant la campagne motards :

-il regrette que l'affiche soit uniquement dirigée vers les automobilistes

-il déplore le manque d'information concernant la réglementation (rouler en file, ...) pour laquelle il n'y a pas toujours de réponse claire

Prise en compte des motards dans les aménagements de voirie (Michèle Guillaume)

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour. Le document présenté, qui est encore un document de travail, est distribué aux membres.

Plusieurs discussions s'engagent sur la nécessité de créer un panneau de danger spécifique aux motocyclistes et, dans l'affirmative, sur le panneau qui rencontrerait l'approbation de la CFSR.

Le président demande aux membres de se prononcer à main levée. La majorité des membres se prononcent contre l'introduction d'un panneau spécifique.

Suivi des groupes de travail CFSR

GT « incitation à commettre des infractions » (Denis Hendrichs)

Monsieur Hendrichs rappelle que le GT avait remis ses conclusions et qu'il lui a été demandé de réétudier le dossier par rapport à ce qui se fait à l'étranger.

Un document, résumant la situation dans 9 pays européens a été envoyé aux membres. On constate que 3 autres pays européens ne prévoient aucune possibilité de poursuivre l'incitation à commettre des infractions de roulage. Dans deux pays (l'Estonie et la France), on poursuit l'incitation à commettre une infraction bien déterminée (respectivement le fait de confier un véhicule à une personne manifestement ivre et le fait, pour un employeur, d'inciter son employé à ne pas respecter les limitations de vitesse, le temps de repos ou les prescriptions relatives à la charge maximale). Enfin, quatre pays prévoient l'application des dispositions de droit pénal général relatives aux complices et aux coauteurs aux infractions de roulage (provocation et incitation à commettre un crime ou un délit), ce qui n'est actuellement pas possible en Belgique. A titre d'exemple, une émission similaire au « Slechtste chauffeur van Vlaanderen » a fait l'objet de poursuites et d'une condamnation à une amende de 4 000 € sur cette base.

Sur base de ces considérations, M. Hendrichs estime que la Commission dispose actuellement de toutes les données nécessaires pour se prononcer sur la question et lui propose les recommandations suivantes :

- Prévoir dans la loi du 16 mars 1968 une disposition permettant de pénaliser l'incitation à commettre des infractions.

- Le cas échéant, établir dans une directive aux parquets et aux services de police, après concertation avec ces deux organes, les incitations qui doivent faire prioritairement l'objet de poursuites, ainsi que les mentions qui devront nécessairement figurer dans le procès-verbal de constatation.

La Commission marque son accord sur ces recommandations

Monsieur Hendrichs fait néanmoins remarquer que la modification de la législation met un outil de poursuite à disposition. Dans la plupart des cas, on se trouvera confronté au problème de la preuve.

Monsieur Loyaerts estime qu'il faudrait dès lors veiller à la prise de conscience des médias ou d'autres organismes tels les clubs automobiles et prévoir à cet effet une sorte de charte consistant en un engagement moral.

Monsieur Herbert rejoint cet avis et fait référence au code de déontologie de la FEBIAC. Monsieur Derweduwen signale que la présidence du GT déontologie a été confiée à Monsieur Gailly.

Le GT déontologie, qui ne s'est pas encore réuni, sera chargé de faire également des recommandations concernant ce problème des médias et la possibilité d'une charte.

GT « remorques et chaises roulantes tractées par des vélos » (Lieve Vermoere)

Les textes ont été envoyés aux membres.

Madame Vermoere demande à la CFSR si elle marque son accord sur les recommandations du GT et le projet d'A.R.

Dans l'AR Monsieur Van Coillie demande de reformuler le texte concernant la masse maximale de la remorque et la condition relative au système d'autofreinage.

Monsieur D'Haese souligne qu'il subsiste des différences entre les versions en français et en néerlandais

Monsieur Van Ausloos s'interroge sur la sécurité du système et le manque de normes techniques. Il estime que la CFSR s'engage trop loin et qu'il serait nécessaire d'appuyer ce projet de spécifications techniques.

Monsieur Herbert estime aussi qu'il faut être prudent et ne pas accepter des normes trop souples qui mettraient en cause la sécurité. Il cite l'Allemagne qui a des normes très sévères (système d'autofreinage si >40 kg). Monsieur D'Haese précise que la réglementation prévoit un maximum de 80 kg mais le règlement technique prévoit une subdivision à 40 kg en fonction du système de freinage.

Il faudrait se renseigner en Allemagne sur le pourquoi de ces normes.

Une longue discussion s'engage ensuite sur l'absence de règlement technique concernant les vélos en Belgique.

Madame Vermoere signale qu'au niveau européen, on est en train d'établir des normes pour les vélos et que ces normes seront appliquées en Belgique. Rien ne semble encore en préparation au niveau européen en ce qui concerne les remorques.

Monsieur Derweduwen rappelle que c'est à la demande du Ministre que l'on a abordé ce dossier. Monsieur Broeckeaert comprend que la CFSR veuille aller plus loin dans l'étude mais souligne que le ministre veut sortir l'AR assez rapidement.

Monsieur Derweduwen propose les recommandations suivantes :

- La CFSR marque un intérêt de principe sur la proposition de légiférer en matière de remorques et chaises roulantes pour vélo et de prendre en compte les personnes à mobilité réduite
- Elle marque un accord de principe pour fixer un âge maximal avec une exception pour les personnes à mobilité réduite
- Elle se prononce en faveur de prescriptions techniques, relatives au poids, fixées par une autorité compétente
- Elle se prononce en faveur de la fixation de normes techniques pour les attaches de remorques et pour les dispositifs d'autofreinage au-dessus d'un certain poids.

Une proposition de texte de recommandations sera envoyé aux membres de la CFSR.

Discussion et approbation rapport annuel CFSR - 2004

Le Président de la Commission Fédérale, Monsieur Derweduwen, présente la synthèse des activités 2004 de la CFSR. (le texte a été envoyé aux membres).

Il ajoute une 4^{ème} recommandation mentionnant la nécessité de réserver un certain planning pour la mise en place d'une législation. Il faut soumettre les textes à la CFSR pour avis sur le contenu et sur les dates, afin d'éviter que les recommandations ne doivent être mises en place dans des délais impossibles.

Le texte de cette 4^{ème} recommandation sera soumis par mail aux membres de la CFSR.

Concernant les statistiques d'accidents, Monsieur Van Ausloos signale que le Collège a reçu un courrier de l'INS signalant que les statistiques transmises par certaines zones de police ne sont pas exactes.

Suite au refus du Collège d'intervenir au niveau des zones de police, un rappel a été adressé à la Ministre de la Justice par l'intermédiaire du Ministre Verwilghen.

Il faut donc agir avec prudence et régler ce problème de divergence dans les statistiques.

Monsieur Derweduwen situe le problème. Les statistiques de l'INS concernant les tués proviennent de la confrontation de deux sources :

- les formulaires FAC remplis par les services de police
- les informations concernant les décès transmises par le Parquet.

Un lien est fait entre ces deux données.

Pour l'année 2000, il y avait 146 décédés pour lesquels il n'y avait pas de FAC. Pour 2001, ce chiffre était de 46 et pour 2002 il était de 50.

Les statistiques reprises dans le rapport annuel sont donc les statistiques telles qu'elles seront probablement publiées par l'INS.

Madame Scheers précise qu'avec l'INS, on compare actuellement les enregistrements des PV de la police, des formulaires d'accidents et des PV des Parquets. Tout est donc mis en œuvre pour avoir des données stables.

Le rapport annuel est approuvé.

Evaluation de la loi sur la Sécurité Routière – Suivi des GT

Avancement du GT Collaboration Fédéral – Régions – Communes(Monsieur F. Scheemaeker) (Les documents ont été envoyés aux membres)

Avis sur la dépenalisation des infractions

Le Ministre Landuyt rejoint la séance au cours de l'exposé fait par Monsieur Scheemaeker.

En fin d'exposé, Monsieur Derweduwen demande aux membres s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur Kenis regrette de ne pas avoir pu participer aux travaux de ce groupe de travail. Concernant les « stationnements à durée limitée », il est d'accord pour la nécessité de décrire ce que l'on entend par cela mais ne rejoint pas l'avis du GT sur la recommandation d'interpréter ces mots au sens restreint. Il veut élargir l'interprétation.

Une longue discussion s'engage alors sur le champ d'application qu'il faut donner à la dépenalisation du stationnement « à durée limitée ». En effet, la charge de travail, et donc la question de la capacité à contrôler les infractions de stationnement de ce type, varie considérablement selon l'interprétation retenue. Tout ce qui n'est plus de la compétence des services de police tombe sous la coupe des services communaux et représente pour ceux-ci une charge de travail supplémentaire.

Les représentants des Unions des villes et communes déclarent que l'interprétation au sens large pose des problèmes dans la pratique lors de la constatation de certaines infractions relatives au stationnement. Vu leurs compétences limitées, les fonctionnaires chargés du contrôle ne peuvent pas faire procéder à l'enlèvement des véhicules dans certaines zones de stationnement à durée limitée, par exemple dans des zones réservées au chargement et au déchargement, alors que ces véhicules obligent les camions à s'arrêter en double file. Dans une loi spécifique de 1965, il est précisé que les communes peuvent percevoir des impôts ou des redevances sur le stationnement des véhicules à moteur. Il est demandé d'élargir cette possibilité afin de pouvoir également intervenir en cas de stationnement illégal de remorques dans des zones de stationnement à durée limitée.

Le Ministre prend acte qu'un problème d'interprétation existe et s'engage à clarifier la législation.

Compte tenu de l'ampleur des discussions, le Ministre Landuyt propose à la CFSR de parcourir une note de synthèse qu'il a préparée sur base des rapports des Présidents des groupes de travail.

La Commission Fédérale pour la Sécurité Routière marque son accord sur la procédure proposée.

La Note du Ministre Landuyt "Premières conclusions sur base de l'évaluation de la législation routière faite par les groupes de travail de la Commission fédérale" est distribuée aux membres.

Le Ministre a analysé en détail les recommandations des 3 groupes de travail et en a tiré 10 conclusions qu'il soumet à l'approbation de la commission. Cette procédure est justifiée par les délais extrêmement courts imposés par le pouvoir législatif (Déclaration gouvernementale de septembre) et le pouvoir judiciaire (arrêt de la Cour d'arbitrage concernant les bases légales pour la nouvelle catégorisation des infractions de roulage). La décision de la Cour d'arbitrage risque de bloquer le fonctionnement des tribunaux de police.

Le Ministre expose sa note en 10 points. Il insiste sur l'importance toute particulière du point 5 concernant la catégorisation des infractions et du point 6 concernant le « Fonds des Amendes routières » qu'il propose par ailleurs d'appeler dans le futur « Fonds de la sécurité routière ».

Plusieurs membres réagissent suite à l'exposé du ministre.

Monsieur Van Coillie rappelle qu'avant l'entrée en vigueur de la loi, Touring avait fait des propositions de modifications concernant la catégorisation des infractions et il reproche à l'autorité de ne pas en avoir tenu compte. En conséquence, on est maintenant pressé par le temps.

Le Ministre répond que c'était avant qu'il ne soit en fonction à ce poste.

Il insiste sur la nécessité de lier la catégorisation des infractions à la sécurité routière.

Monsieur Wagelmans rappelle qu'à l'origine les moyens issus du fonds des amendes étaient destinés essentiellement à soutenir le fonctionnement de la police locale en matière de sécurité routière.

Comme l'a fait remarquer Monsieur Popelier, la note ne prévoit pas le montant des amendes. Le Ministre précise qu'il n'a effectivement pas repris dans sa note les points qui n'avaient pas encore fait l'objet de recommandations par le GT.

Monsieur Debruyne demande au Ministre si le processus d'évaluation se fera en différentes phases.

Pour le Ministre, les points prioritaires sont le fonds des amendes, pour garantir la continuité dans le cadre des Conventions avec les zones de police, et la catégorisation des infractions.

Plusieurs autres problèmes ont été soulevés au sein du groupe de travail "dépenalisation" mais seront traités plus tard

Monsieur De Schutter estime que dans l'évaluation de la loi, il faut être attentif aux moyens disponibles à tous les niveaux. Il rappelle qu'un accord existe entre les Unions des villes et communes et le gouvernement au sujet des bénéficiaires du Fonds des amendes et que les communes et les zones de police ne peuvent par conséquent pas accepter un élargissement à la police fédérale.

En cas d'élargissement, Monsieur Rouffaert estime qu'il serait logique qu'une partie des revenus des amendes revienne à la région flamande, sans faire nécessairement le lien avec les caméras.

Le Ministre répond qu'une régionalisation des compétences en matière de sécurité routière le permettrait.

A la question de Monsieur Popelier demandant si l'on tiendra compte des propositions de la CFSR concernant la catégorisation des infractions, le Ministre répond par l'affirmative à conditions que le critère de lien avec la sécurité routière et les accidents soit respecté.

En conclusion des discussions, Monsieur Derweduwen demande aux membres de se prononcer sur les 10 points de la note du Ministre :

Point 1 : La CFSR marque son accord

Point 2 : Monsieur Derweduwen demande que le Comité Interministériel soit impliqué afin de mettre la pression entre autres sur l'INS. Le Ministre marque son accord et la CFSR approuve le point moyennant cette précision.

Point 3 : La CFSR marque son accord.

Points 4 et 5 : La CFSR marque son accord dans l'ensemble. Elle souhaite néanmoins garder les critères des 4 catégories comme présentés dans le rapport du GT. Elle souhaite également pouvoir présenter une proposition de liste des infractions. Le Ministre accepte. Le groupe de travail veillera à fournir cette liste pour la prochaine réunion de la CFSR.

Point 6 : Accord de la CFSR à l'exception de Monsieur De Schutter (Union des Villes et Communes de Wallonie) et Monsieur Debruyne (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten) qui s'opposent à l'élargissement du Fonds des amendes à la police fédérale. Monsieur De Schutter fait référence à l'accord de 2002.

Le Ministre rétorque que le budget de 2004 n'est pas encore épuisé et souligne que les communes flamandes ont critiqué la clef de répartition des moyens.

Il prend note de l'avis des représentants des communes.

Point 7 : Le Ministre rappelle qu'il faudra clairement définir ce qui est punissable. Il faut donner aux communes les moyens légaux d'intervenir.

Monsieur De Schutter souligne le problème du financement des petites communes qui ont peu de recettes et doivent payer d'une part le personnel communal et d'autre part la police. La sous-traitance avec des sociétés privées n'est pas une solution car ces dernières ne sont pas intéressées vu le manque de recettes.

Points 8 et 9 : Monsieur Van Coillie souligne que le groupe de travail avait déjà préparé une recommandation concernant le retrait immédiat du permis.

La CFSR marque son accord.

Point 10 : La CFSR marque son accord.

Le Président, Monsieur Derweduwen, clôture la séance et remercie le Ministre et les membres pour leur présence.

Les points à l'ordre du jour qui n'ont pas pu être traités (suivi GT statistiques et suivi GT Politique criminelle) sont reportés à une séance ultérieure.

La prochaine réunion de la CFSR est fixée au 28 février à la FEBIAC. Elle sera consacrée exclusivement à l'examen de la proposition de catégorisation des infractions.